



**Préparer ses finances
pour la retraite:**

Il n'est jamais trop tôt!

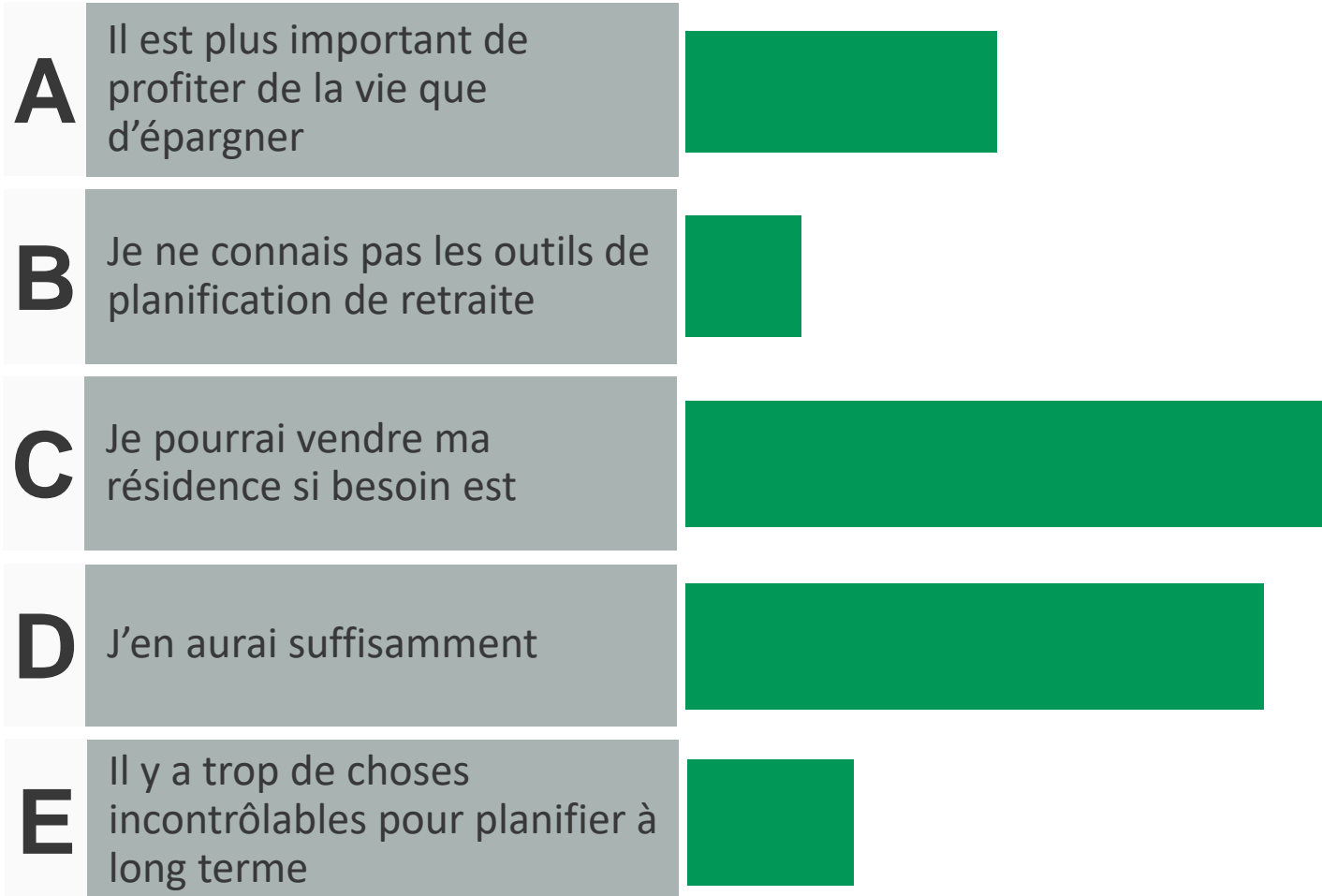
Lise Pedneault

Directrice développement des affaires

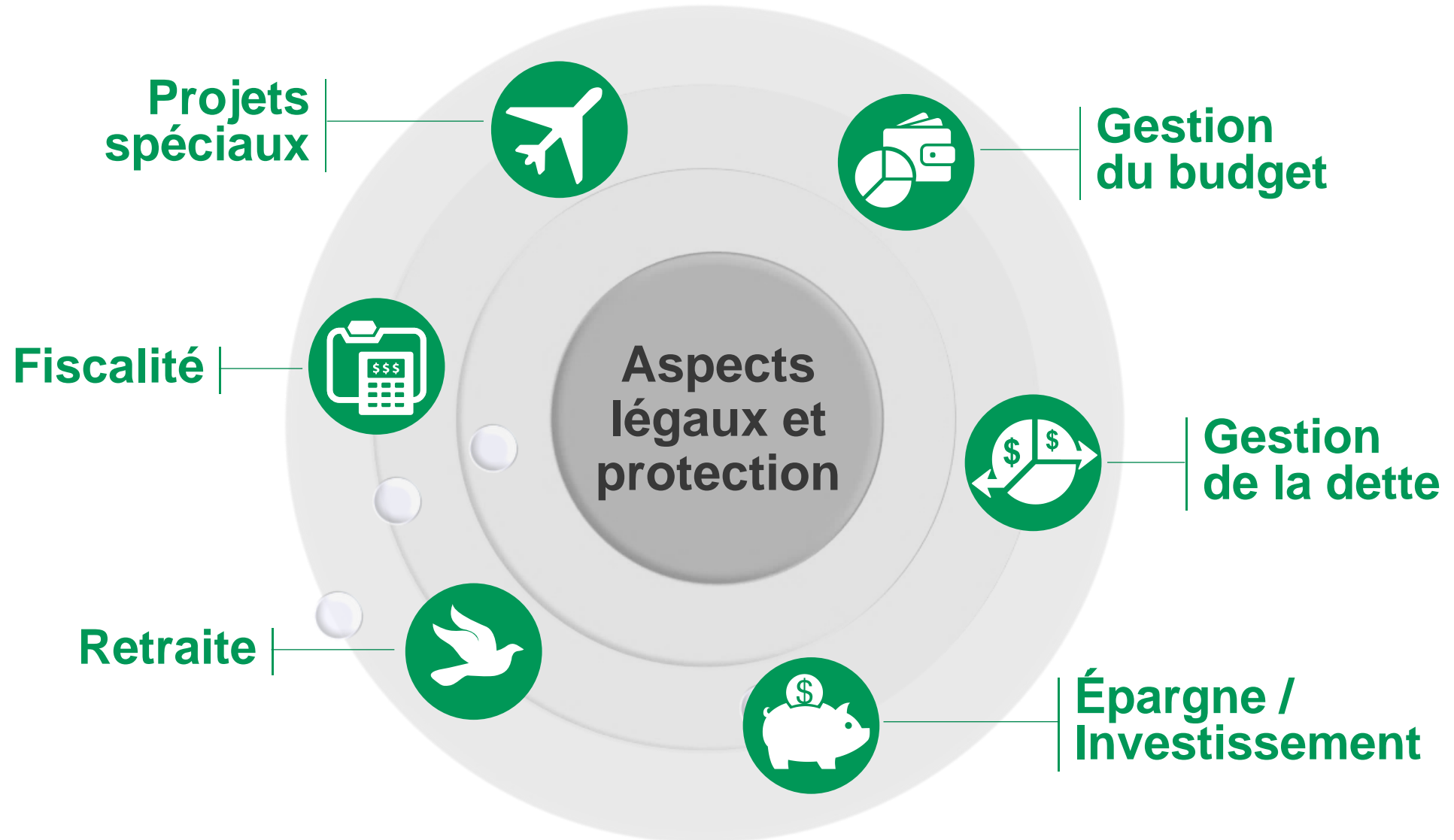
Planificatrice financière et représentante en épargne collective pour
Desjardins Cabinet de services financiers inc.



SONDAGE RETRAITE QUÉBEC



Éléments à considérer pour votre retraite



Les revenus à la retraite



VOTRE COÛT DE VIE À LA RETRAITE

Quelle est la norme à considérer pour une retraite confortable et ainsi atteindre vos objectifs?

60%, 70% ou plus de votre revenu de travail?
Cela dépend de vos besoins et de vos projets.

$$\frac{(\text{PSV} + \text{RRQ} + \text{RREGOP} + \text{REER} + \text{ÉPARGNES})}{\text{Salaire final}} \times 100$$



QUAND PRENDRE SA RETRAITE?

Le moment où vous prendrez votre retraite aura des conséquences sur le plan financier. Vous avez le pouvoir de choisir, réfléchissez d'abord.

- Avant 60 ans : vous n'avez pas accès aux programmes publics de rentes.
- À partir de 60 ans : vous devenez admissible à la rente de retraite du Régime de rentes du Québec.
- À partir de 65 ans : vous êtes admissible à recevoir la pension du programme de la Sécurité de la vieillesse (PSV).

SOURCES DE REVENUS: Rentes gouvernementales et privées

RRQ RPC	Rente max à 65* ans, en 2024	1364 \$ / mois
	À 60 ans réduction (-36 %)	873 \$ / mois
	À 72 ans bonification (58,8 %)	2166 \$ / mois

PSV	Rente max à 65 ans, en 2024	713 \$* / mois
	À 70 ans bonification (36%)	970 \$ / mois

FONDS DE PENSION	Prestations déterminées	VS
	Cotisations déterminées	

* Pension maximale de janvier à mars 2024
Les montants mensuels sont ajustés trimestriellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

Votre fonds de pension: Le RREGOP

Créé le 1er juillet 1973, le **Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)** vise les employés réguliers et occasionnels qui travaillent à temps plein ou à temps partiel dans le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation et la fonction publique du Québec.

La participation à ce régime de retraite est obligatoire pour les personnes visées par la Loi sur le RREGOP. Vous cotiserez au RREGOP jusqu'à ce que vous ayez accumulé au maximum 40 années de service crédité

Le RREGOP: Admissibilité à la retraite sans réduction

Vous devez avoir un des critères suivants:

- 61 ans d'âge
- 35 années de service pour l'admissibilité
- 60 ans d'âge et atteindre le facteur d'admissibilité 90 (âge + années de service pour l'admissibilité)

Le RREGOP: Le calcul de la rente de retraite

Pour déterminer le montant de votre rente de base, nous utiliserons la formule suivante :

Années de service reconnues pour le calcul de la rente (40 au maximum) **X** Taux d'accumulation de la rente (2 %) **X** Salaire admissible moyen des 5 années de service les mieux rémunérées **=** Rente de base

Exemple:

35 ans **X** **2%** **X** **90 000 \$** **=** **63 000\$**

La planification de mon projet



DRESSEZ VOTRE BUDGET

- Évaluez vos revenus nets et vos dépenses à la retraite.
- Prévoyez un fonds d'urgence équivalent à la somme de 3 mois de dépenses. Compilez vos factures pendant 3 mois afin de mieux calculer vos dépenses.
- Complétez les formulaires de budget et venez rencontrer un de nos conseillers pour en parler!

VOTRE BUDGET DE RETRAITE POURRAIT RESSEMBLER À CECI!



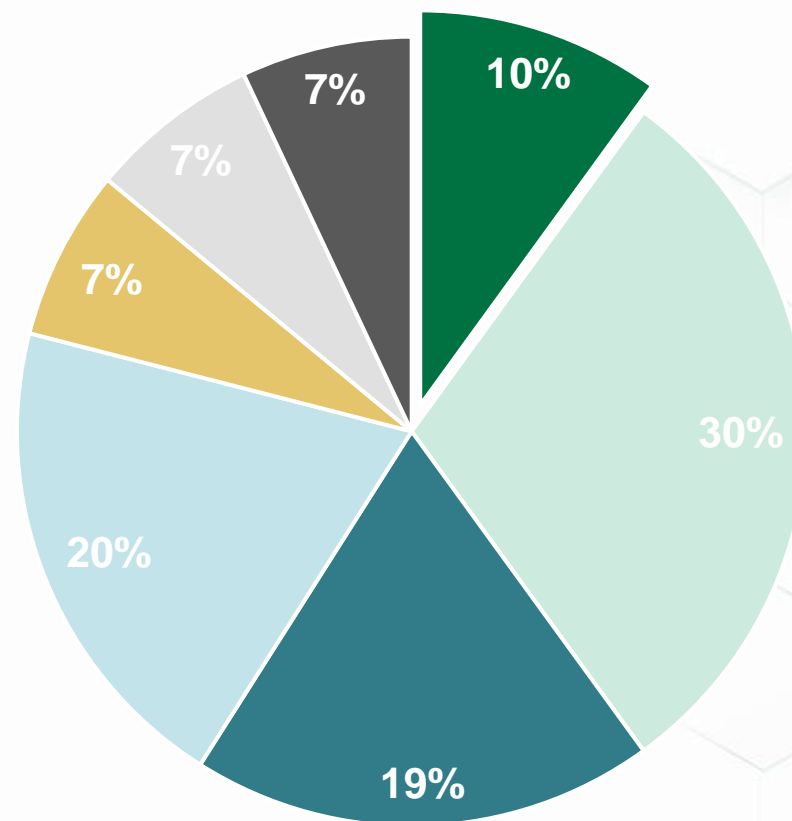
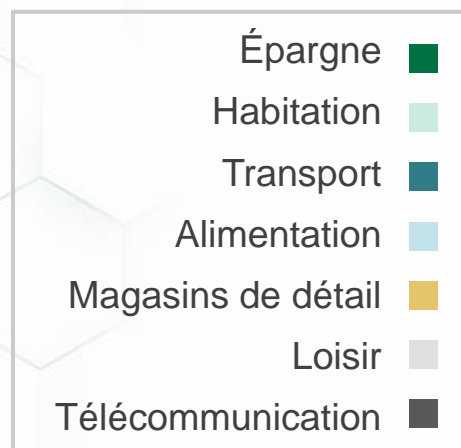
DÉPENSES	Éliminées	Diminuées	Stables	Augmentées
Fonds de pension	X			
RRQ	X			
RQAP	X			
Cotisations syndicales	X			
Cotisations professionnelles	X			
Assurance emploi	X			
REER (selon votre situation)	X			
Véhicule et frais de transport		X		
Vêtements		X		
Impôt		X		
Logement			X	
Alimentation			X	
Soins de santé				X
Voyages et activités sociales				😊

BUDGET PRÉVISIONNEL

En cas de déficit, plusieurs actions sont possibles!

- Retarder l'âge de votre retraite
- Réduire le pourcentage des revenus désirés à la retraite donc, accepter une baisse de votre niveau de vie.
- Modifier certains projets prévus à votre retraite
- Augmenter vos épargnes annuellement jusqu'à votre retraite
 - CELI
 - REER
 - Épargne non enregistrée

Faire place à l'épargne dans son budget



L'investissement par versements périodiques



Simple et efficace



Épargnez sans y penser,
grâce aux versements automatiques



Aucun souci, aucun oubli



Profitez des marchés



Les facteurs de succès des versements périodiques



Investir tôt



Investir régulièrement



**Assurer une saine
diversification de
vos placements**



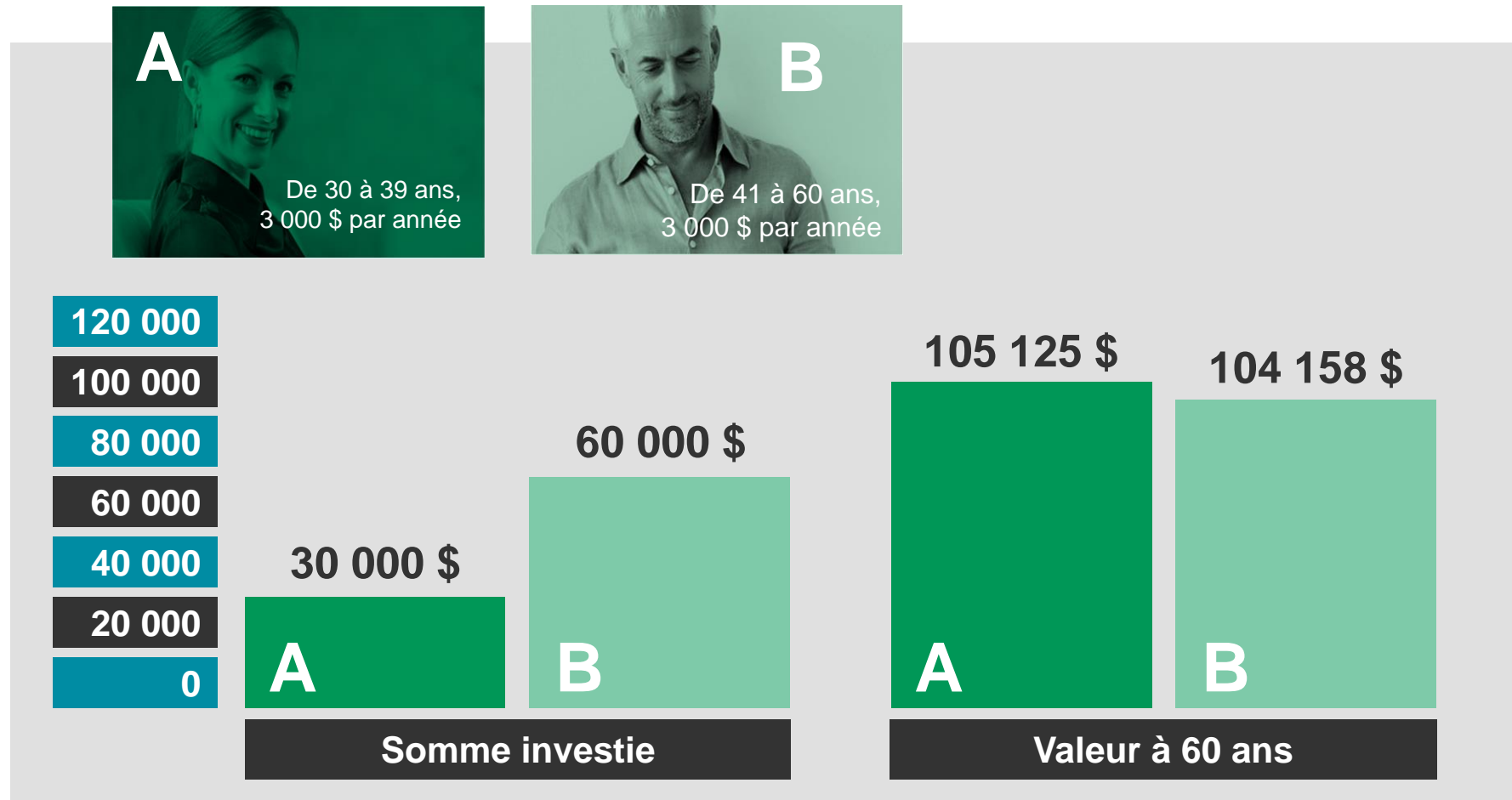
**Rééquilibrer régulièrement
votre portefeuille**



**Croire aux marchés à
long terme**

Investir tôt

Investir tôt, c'est moins coûteux et plus avantageux !



Taux de rendement utilisé : 5 %

LE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE

REER



VRAI OU FAUX?

Une cotisation REER pourrait permettre d'augmenter certains crédits d'impôt (crédits d'impôt, allocations, etc.).

Je peux détenir des REER dans plus d'une institution financière

La date limite de cotisation au REER pour une année civile est le 1^{er} mars de l'année suivante

Je peux cotiser au REER de mon conjoint

Je ne peux plus cotiser à mon REER après l'âge de 71 ans

VRAI

VRAI

FAUX

VRAI

VRAI

REER (RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE)

- Un véhicule d'accumulation permettant une déduction fiscale
- Maximum permis selon loi de l'impôt:
 - 18 % du salaire **moins** le Facteur d'équivalence (case 52)
 - Droits inutilisés reportés aux années suivantes
- Selon votre situation, il est possible de continuer à cotiser au REER pendant la retraite.
- Les montants seront imposables au moment du retrait
- Une enveloppe pouvant contenir différents types de placements à l'abri de l'impôt
- Échéance à 71 ans
- REER au conjoint

REER DE CONJOINT COTISANT

- Stratégie fiscale qui consiste à cotiser au REER du conjoint qui aura le revenu le moins élevé lors des retraits
- Déduction par le cotisant
- Règle des 3 ans à respecter lors du retrait du REER conjoint cotisant (trois 31 décembre)



AVIS DE COTISATION REER

Vous avez une résidence
secondaire ou un
immeuble à revenus?

Au moment de la vente,
pensez à cotiser au REER
pour diminuer l'impôt à
payer (gain en capital).

État du maximum déductible au titre des REER

Les références aux cotisations versées à un REER comprennent également les cotisations versées à votre régime de pension agréé collectif (RPAC), ainsi que celles versées à votre régime de pension déterminé (RPD) et à celui de votre conjoint ou conjoint de fait. Pour en savoir plus, allez à www.canada.ca/reer ou consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite.

Description	Sous-total (\$)	Montant (\$)
Maximum déductible au titre des REER pour 2023		5 100
Moins : cotisations de l'employeur au RPAC pour 2023		0
Moins : cotisations admissibles à un REER déduites pour 2023		3 200
Déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 2023		1 900
18 % du revenu gagné en 2023, jusqu'à un maximum de 31 560 \$	10 800	
Moins : facteur d'équivalence (FE) pour 2023	8 076	
Moins : montant prescrit pour personnes rattachées pour 2023	0	
Plus : sous-total (si négatif, le résultat est 0\$)	2 724	2 724
Moins : facteur d'équivalence pour services passés (FESP) net pour 2024		0
Plus : facteur d'équivalence rectifié (FER) pour 2024		0
Maximum déductible au titre des REER pour 2024		4 624
Moins : cotisations inutilisées versées à un REER, déclarées lors d'une <u>année</u> passée et pouvant être déduites en 2024		0
Voici vos droits de cotisation pour 2024		4 624
Remarque : Si le montant de vos droits de cotisation est négatif (entre parenthèses), cela signifie que vous n'avez pas de droits de cotisation pour 2024 et que vous avez peut-être trop cotisé à votre REER. Si c'est le cas, vous pourriez devoir payer un impôt de 1 % par mois sur les cotisations excédentaires.		

LA TABLE D'IMPÔT DU QUÉBEC 2024

exemple



TABLE D'IMPÔT 2024 - PARTICULIERS DU QUÉBEC					
Revenu imposable (\$)	Impôt fédéral (\$)	Impôt Québec (\$)	Impôt total (\$)	Taux effectif (%)	Taux marginal (%)
5 000	0	0	0	0,0	0,00
15 705	0	0	0	0,0	12,53
18 056	294	0	294	1,6	26,53
21 000	663	412	1 075	5,1	26,53
30 000	1 790	1 672	3 462	11,5	26,53
35 000	2 417	2 372	4 789	13,7	26,53
45 000	3 669	3 772	7 441	16,5	26,53
51 780	4 518	4 721	9 239	17,8	31,53
54 000	4 796	5 143	9 939	18,4	31,53
55 867	5 030	5 498	10 528	18,8	36,12
60 000	5 738	6 283	12 021	20,0	36,12
80 000	9 161	10 083	19 244	24,1	36,12
100 000	12 585	13 883	26 468	26,5	36,12
103 545	13 192	14 557	27 749	26,8	41,12
105 000	13 441	14 906	28 347	27,0	41,12
111 733	14 593	16 522	31 115	27,8	45,71
115 000	15 302	17 306	32 608	28,4	45,71
126 000	17 691	19 946	37 637	29,9	47,46
140 000	20 730	23 551	44 281	31,6	47,46
173 205	27 939	32 101	60 040	34,7	49,97
200 000	34 427	39 001	73 428	36,7	49,97
246 752	45 748	51 040	96 788	39,2	53,31
260 000	49 593	54 451	104 044	40,0	53,31

TAUX D'IMPÔT MOYEN ET TAUX MARGINAL

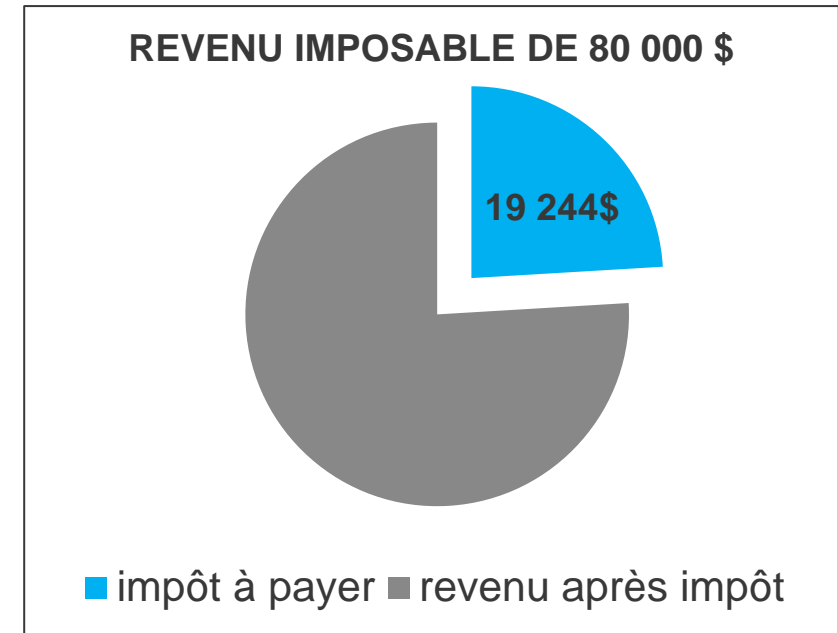
- Les particuliers canadiens sont imposés selon un système dit « progressif »
- Le taux d'imposition s'accroît à mesure que le revenu imposable augmente
- Nous payons de l'impôt sur nos revenus gagnés au cours d'une année et non pas sur notre patrimoine accumulé.

Le taux d'imposition moyen ou effectif correspond:

- Au total des impôts d'un particulier divisé par son revenu imposable
- Par exemple, un contribuable dont le revenu imposable a atteint 80 000 \$ en 2023 paiera environ **19 244 \$** en impôts, ce qui représente un taux d'imposition moyen d'environ **24,1 %** de son revenu brut

Le taux d'imposition marginal est fréquemment utilisé pour:

- Évaluer l'économie d'impôts résultant d'une cotisation à un REER
- Évaluer l'impôt additionnel résultant d'une augmentation de revenu
- Évaluer les avantages du fractionnement du revenu d'un couple



REER EN CAS DE DÉCÈS

- Règle générale : La valeur du REER est un revenu imposable au défunt.
- Exceptions :
 - Si le conjoint est bénéficiaire ou légataire : il y a un roulement* possible.
 - Si le bénéficiaire est un enfant ou un petit-enfant à charge en raison d'une déficience physique ou mentale: il y a un roulement* possible.
 - Si le bénéficiaire est un enfant mineur à charge : l'enfant peut choisir de s'imposer sur les sommes reçues et il peut étaler l'impôt jusqu'à sa majorité.

* Le paiement de l'impôt sera différé dans le temps

LE COMPTE ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

CELI



VRAI OU FAUX?

- Le CELI a été mis en place par le gouvernement fédéral en 2008.
- Mon fils a 16 ans et travaille à temps partiel, il peut donc cotiser à son CELI.
- Je peux donner de l'argent à mon conjoint pour qu'il cotise lui-même à son CELI.
- J'ai de l'impôt à payer sur les revenus gagnés, mais uniquement lorsque je retire des sommes de mon CELI.
- Je ne peux plus cotiser à mon CELI après l'âge de 71 ans.

FAUX

FAUX

VRAI

FAUX

FAUX



CELI

UN VÉHICULE D'ÉPARGNE ENREGISTRÉ

- Permet de gagner un revenu d'investissement libre d'impôt
- Une enveloppe qui contient différents types de placements à l'abri de l'impôt
- Les cotisations versées dans le compte ne sont pas déductibles du revenu imposable – il n'y a donc pas d'économie d'impôt
- Les sommes accumulées ou retirées d'un CELI ne sont pas imposables

CELI

- Toute personne âgée de 18 ans et plus détenant un numéro d'assurance social (NAS)
- Droits de cotisation inutilisés reportés aux années suivantes = **95 000 \$** (pour les personnes âgées de 18 ans et plus en 2009)
- Les montants retirés s'ajoutent à vos droits CELI à compter du 1er janvier de l'année suivante
- Toute cotisation excédant le plafond sera assujettie à une pénalité de 1 % mensuellement pour l'excédent

Plafond annuel		Droits cumulatifs selon l'âge ou l'année de naissance		
Année	Droits CELI	Âge au cours de l'année 2024	Année de naissance	Droits CELI cumulés
2009	5 000 \$	33	1991	95 000 \$
2010	5 000 \$	32	1992	90 000 \$
2011	5 000 \$	31	1993	85 000 \$
2012	5 000 \$	30	1994	80 000 \$
2013	5 500 \$	29	1995	75 000 \$
2014	5 500 \$	28	1996	69 500 \$
2015	10 000 \$	27	1997	64 000 \$
2016	5 500 \$	26	1998	54 000 \$
2017	5 500 \$	25	1999	48 500 \$
2018	5 500 \$	24	2000	43 000 \$
2019	6 000 \$	23	2001	37 500 \$
2020	6 000 \$	22	2002	31 500 \$
2021	6 000 \$	21	2003	25 500 \$
2022	6 000 \$	20	2004	19 500 \$
2023	6 500 \$	19	2005	13 500 \$
2024	7 000 \$	18	2006	7 000 \$

CELI

Sont non déductible du revenu imposable:

- Les cotisations versées au compte
- Les pertes en capital
- Les intérêts sur les sommes empruntées pour investir dans le compte

Au décès:

- Si le CELI est légué au conjoint, il pourra être transféré dans le CELI du conjoint survivant, sans impact fiscal (Formulaire RC240 à compléter par le conjoint survivant avec l'institution financière)
- Si le CELI est légué aux enfants ou tout autre personne: Le CELI du décédé prend fin et l'argent sera remis aux héritiers.

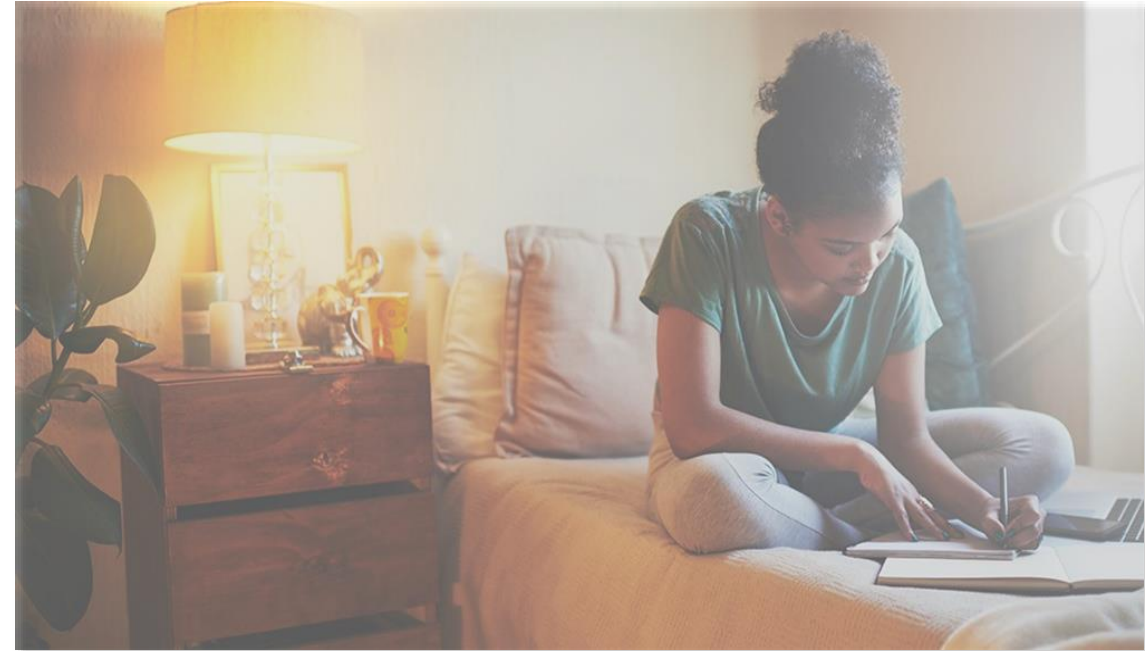


LE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE ÉTUDES

REEE

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE ÉTUDES

Beau cadeau à offrir à vos enfants, petits-enfants ou tout autre jeune de votre entourage!



- Régime d'accumulation d'épargne pour financer les études postsecondaires tant au Canada qu'à l'étranger.
- Tous peuvent souscrire au régime et ce, quel que soit le lien avec l'enfant bénéficiaire (parent, grands-parents, proche, ami).
- Plafond de 2500 \$ / an pour recevoir le maximum des subventions, max 5000,00\$ / an pour rattrapage
- 50 000\$ par bénéficiaire

SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Subvention canadienne d'épargne études:

- 20 % des sommes investies
- maximum 500 \$ /an

Incitatif québécois à l'épargne études:

- 10 % des sommes investies
- maximum 250 \$ /an

Subventions possibles jusqu'à l'âge de 17 ans
(31 décembre) pour un maximum de 10 800\$

Possibilité d'aller chercher les subventions des années
antérieures, une année à la fois



CARACTÉRISTIQUES DU REEE



- Les sommes investies ne sont pas déductibles du revenu
- Tout comme le REER et le CELI, ces actifs vont croître à l'abri de l'impôt
- Au moment des retraits, l'imposition risque d'être moindre car le paiement d'aide aux études (PAE)* sera imposable entre les mains de l'enfant.

* Composé des subventions et des revenus de placement accumulés

REEE – Décaissement

Le capital:

- Appartient au souscripteur (vous).
- Montant non imposable.
- Pourrait être retiré en totalité ou en partie, sans limites.
- Si le montant est retiré avant le début des études postsecondaires, les subventions correspondantes sont retournées aux gouvernements.

Le paiement d'aide aux études:

- Subventions + revenus de placement = paiements d'aide aux études (PAE).
- Appartient à l'enfant.
- Montant imposable au nom du bénéficiaire (enfant).
- N'entre pas dans le calcul du revenu pour l'aide financière aux études.

Si l'enfant ne poursuit pas ses études au niveau postsecondaire

- Laisser les fonds dans le REEE.
- Transférer le REEE vers un autre REEE.
- Transférer les revenus de placement accumulés dans votre REER (50 000 \$ max.).
- Fermer le REEE et retirer les fonds.
- Si le transfert vers un autre REEE n'est pas possible, les subventions devront être retournées



Stratégies REEE

Vous n'avez jamais cotisé au REEE de vos enfants?

- Il y a des subventions à votre portée que vous pourriez récupérer.

Votre aîné a 14 ans?

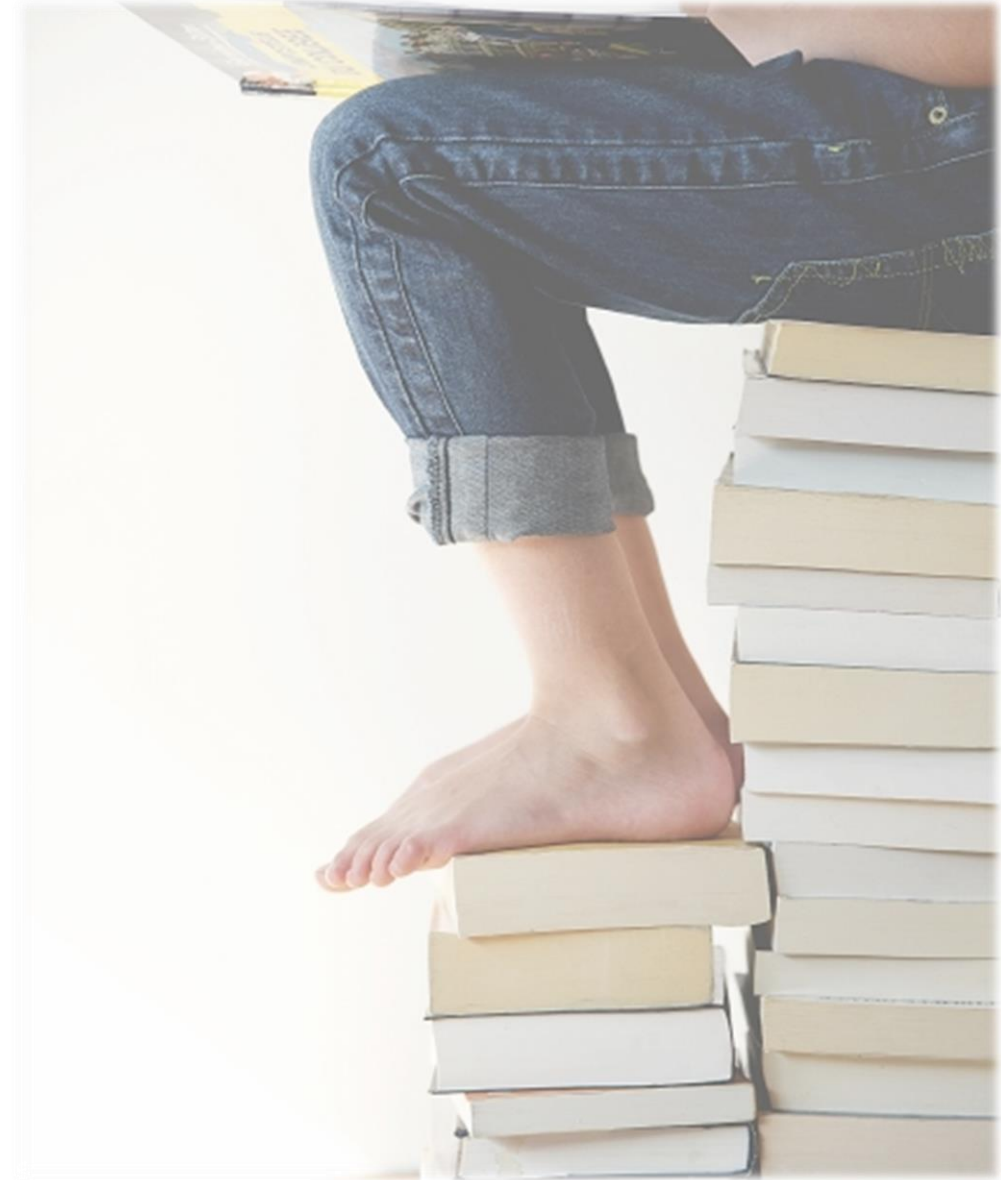
- Il n'est pas trop tard pour commencer vos cotisations, mais il faut planifier bientôt.

Vous avez plus d'un enfant?

- On pourrait planifier une stratégie de cotisations en cascade.

Vous avez des droits REER inutilisés?

- Il serait intéressant d'évaluer une stratégie combinant REER et REEE.



Mise en situation



Le cas de Jules et Julie

- Jules et Julie sont nouvellement grands-parents.
- Plutôt que d'offrir des cadeaux matériels à leur petite-fille Charlotte, ils décident de lui faciliter l'accès à des études postsecondaires.
- Ils décident de cotiser 1 200 \$ par année pendant 17 ans dans un REEE au nom de Charlotte à compter de l'année de sa naissance.

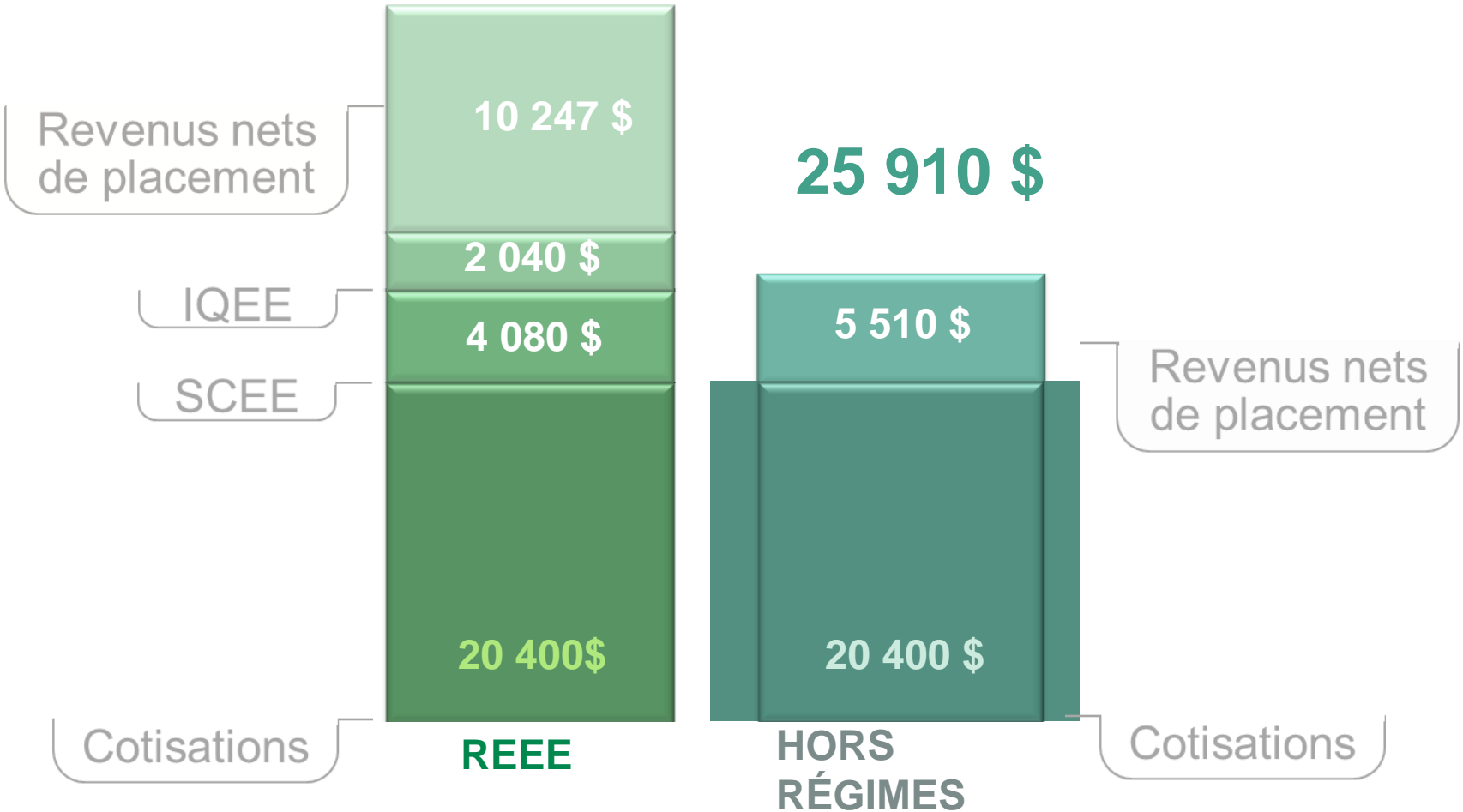
Combien leurs cotisations auront-elles rapporté quand Charlotte ira aux études?

Comparaison des cotisations investies dans le REEE vs hors REEE

Nom des souscripteurs : Jules et Julie

Revenu familial net des parents de Charlotte : 150 000 \$

36 767 \$



Dépôt de 1 200 \$ par année pendant les 17 premières années

Les études postsecondaires de Charlotte débuteront à l'âge de 17 ans

Taux d'imposition du souscripteur : 36,12%
Taux de rendement appliqué à la période d'accumulation : 3,5 %

(Basé sur un portefeuille équilibré dans un scénario réaliste)

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES



ABRIS FISCAUX – FONDOS FTQ

AVANTAGES

- Crédits d'impôts de 15 % au fédéral et de 15 % au provincial*

CARACTÉRISTIQUES

- Capital non garanti
- Détention jusqu'à la retraite
- Cotisations gelées pendant 2 ans*
- Portefeuille non personnalisé
- Maximum de 5 000 \$ annuellement (REER et hors REER) pour les crédits d'impôt
- Aucun frais à l'ouverture et au transfert à votre institution financière

* changements à venir à compter de 2024

ABRIS FISCAUX – FONDATION CSN

AVANTAGES

- Crédits d'impôts de 15 % au fédéral et de 15 % au provincial*

CARACTÉRISTIQUES

- Capital non garanti
- Détention jusqu'à la retraite
- Cotisations gelées pendant 2 ans*
- Portefeuille non personnalisé
- Maximum de 5 000 \$ annuellement (REER et hors REER) pour les crédits d'impôt
- Aucun frais à l'ouverture et au transfert à votre institution financière

* changements à venir à compter de 2024

CAPITAL RÉGIONAL ET COOPÉRATIF DES JARDINS

- Dépôt maximal de 3 000 \$ par année
- Crédit d'impôt de 30 % au provincial
- Non admissible au REER
- Frais de 50 \$ à l'ouverture et de 50 \$ à la fermeture
- Détention pour un minimum de 7 années
- Génère des revenus de gain en capital
- Tirage au sort
- Inscription requise habituellement en août de chaque année
- www.capitalregional.com

VOS PLACEMENTS

RETRAITE: DANS QUOI INVESTIR?

Selon
vos priorités
et vos besoins



PERFORMANCE



SÉCURITÉ DU CAPITAL
SÉCURITÉ DES REVENUS



FISCALITÉ



SIMPLICITÉ



FLEXIBILITÉ

VOS PLACEMENTS

RÈGLES À SUIVRE

- Revoir votre profil d'investisseur
- Revoir vos objectifs de placements
- Revoir votre horizon de placements
- Revoir votre degré de tolérance au risque



Votre conseiller est là pour vous aider à faire votre profil d'investisseur et élaborer votre diversification de portefeuille!

VOS PLACEMENTS

UN PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ

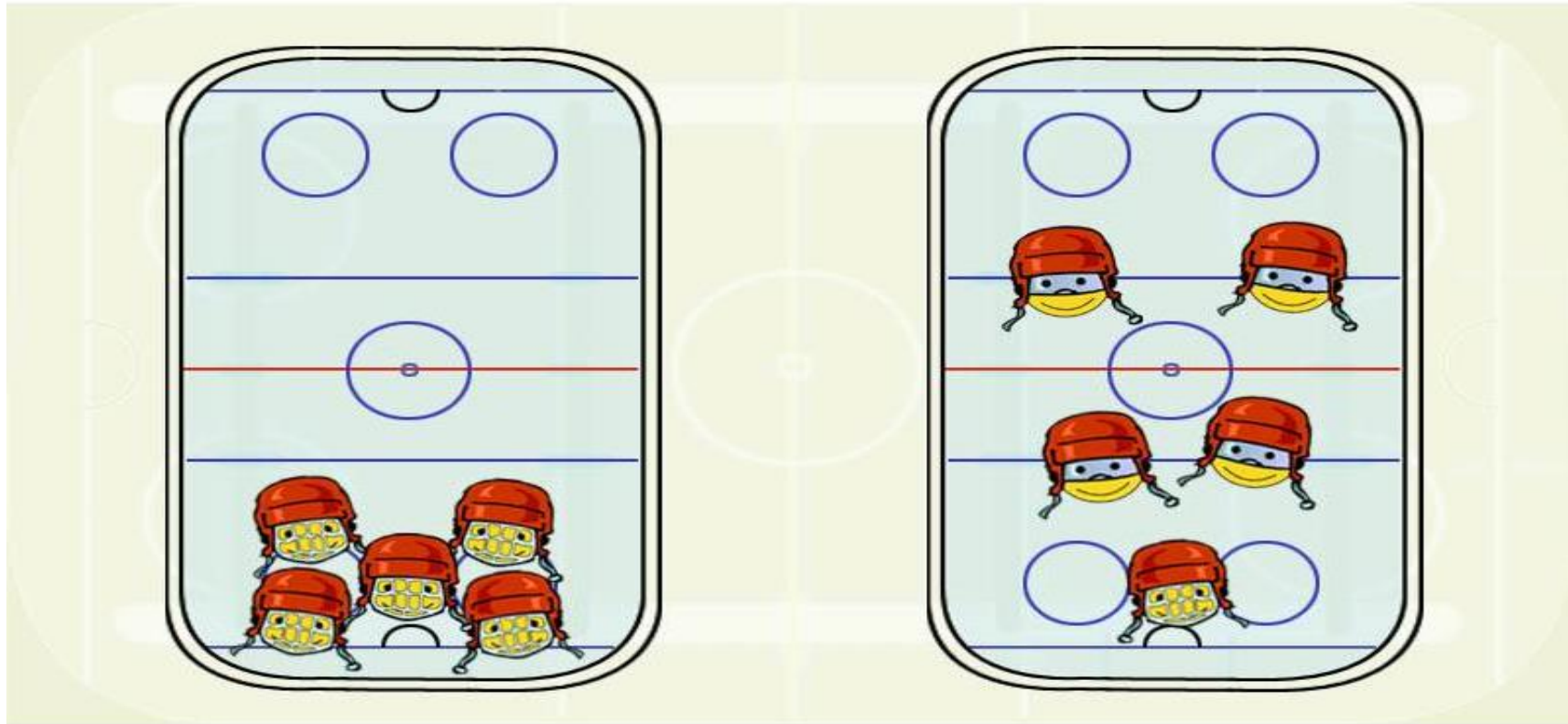
Diminue le risque du portefeuille selon les objectifs de placements du membre.

RÈGLES DE BASE

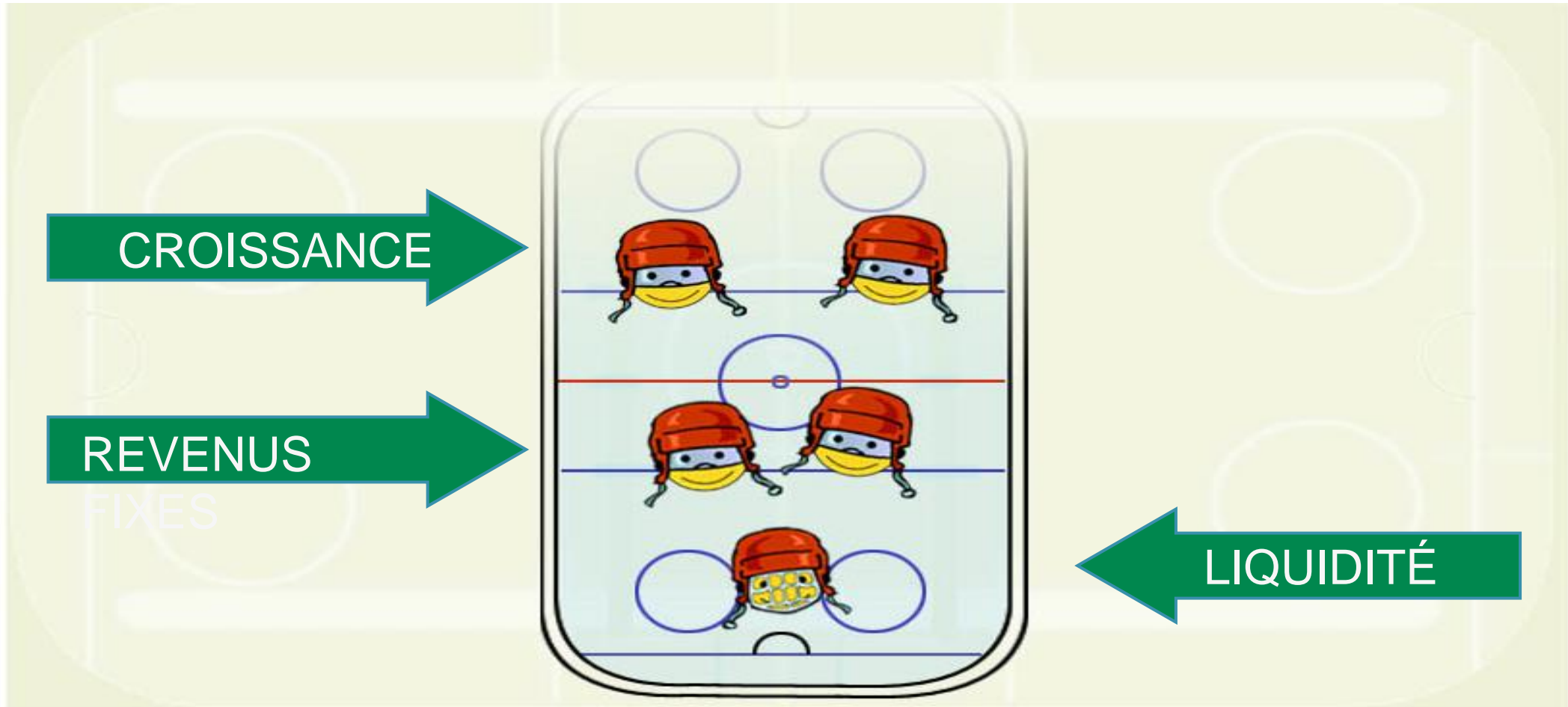
- Diversification par catégorie d'actif
- Diversification des échéances
- Diversification géographique



Avec quelle équipe prenez-vous le risque de ne pas atteindre vos objectifs?



DIVERSIFIEZ VOS CLASSES D'ACTIF



CATÉGORIES DE PLACEMENTS

TITRES À REVENUS FIXES

- Comptes d'épargnes
- Dépôts à terme
- Obligations municipales et provinciales
- Fonds de placement à revenus fixes
- Placements garantis liés aux marchés

TITRES DE CROISSANCE OU MARCHÉ BOURSIER

- Fonds de placements
- FTQ ou Fondation CSN
- Actions
- Capital Régional et Coopératif Desjardins
- Placements garantis liés aux marchés

L'incapacité et le décès



Décès sans testament en vertu du Code civil...

Conjoint

1/3



Enfants

2/3

Aucun conjoint

Au sens
de la loi

0%



Descendants 100%

Conjoint

2/3



Ascendants

1/3

Conjoint

2/3



Frères et sœurs

1/3



* Marié ou uni civilement

Le testament

- Choisir vos héritiers


- Protéger vos héritiers

- Viser à diminuer l'impôt

- Choisir le ou les responsables de la succession et accélérer la liquidation



Le mandat de protection

- 
- Nommer une ou des personnes afin de s'occuper de vous et de vos biens
 - Nommer un ou des mandataires afin de veiller à votre bien-être

Conseils pour être bien protégé



Conseils pour être bien protégé

Protection **sur mesure** en cas

- de maladie grave
- d'invalidité
- de décès



Offertes par le conseiller en sécurité financière, employé de Desjardins Sécurité financière, cabinet de services financiers





Découvrez la seule institution financière entièrement dédiée aux employés de l'éducation et à leur milieu.



NOS SERVICES

Nous avons des professionnels pour vous guider et vous accompagner pour planifier votre retraite:

- Expérience unique du fonds de pension et des conditions de travail
- Accompagnement personnalisé pour vous aider dans l'atteinte de vos objectifs personnels
- Bénéficier au mieux des règles fiscales
- Stratégies pour vous permettre de réduire l'impôt sur les revenus pour aider la pérennité de votre patrimoine.



DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR VOTRE RENCONTRE

- Vos plus récents relevés de REER, REEE et placements
- Votre relevé de fonds de pension
- Vos relevés d'emprunts
- Votre avis de cotisation fédéral
- Votre relevé de la RRQ
- Votre dernier talon de paie
- Votre budget



DES SERVICES VIRTUELS

L'éducation n'a pas de limites, notre accessibilité non plus!



- Accès au « conseiller en ligne » pour vos rendez-vous et ce, sans déplacement pour échanger en toute confiance.
- **Une caisse présente:** site web, médias sociaux, infolettre, possibilité d'échange par message texte, moments de présence déterminés sur les lieux de travail, selon nos heures de bureaux en caisse, possible rencontre à domicile et présent lors de certains événements.
- Accès D : Accessible par téléphone 7 jours sur 7 de 6h à minuit, 365 jours par année.

NOUS JOINDRE



www.caisseeducation.ca



caisseeducation@desjardins.com



Notre page [Facebook](#)



1-877-442-EDUC (3382)



Desjardins
Caisse de l'Éducation

Siège social

9405, rue Sherbrooke Est
Bureau 2500
Montréal (Québec) H1L 6P3

- Centre de services Québec
- Centre de services Mauricie
- Centre de services Boucherville
- Centre de services Laval
- Centre de services Sainte-Agathe-des-Monts

Venez nous visiter au kiosque!



Desjardins

Caisse de l'Éducation

Vous avez des
questions ou désirez un
rendez-vous?

